



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P324_2021

Date : 06/10/2021

OBJET : Assurances : indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 27/07/2020 au centre d'hébergement Le Sciotot. Une vitre de la salle polyvalente a été endommagée par un tiers identifié. Le dossier porte la référence interne DAB-2020-28. Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2020321857. GROUPAMA nous adresse un virement bancaire de 364,92 € selon le recours obtenu auprès de l'assureur adverse, sur la base du devis de remplacement de la vitre.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 10 Juin 2021 sur le site de la Polle. Lors d'une manœuvre avec le véhicule FY-275-VG une plateforme a été écrasée. Le dossier porte la référence interne AUTO-2021-35. Le sinistre a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2021060576Z. La SMACL nous adresse un virement bancaire de 1.193,40 € correspondant au remboursement de la facture d'achat de la plateforme (datant de Mars 2021).

Dossier 3 : Un sinistre est survenu le 16 Février 2020 sur l'installation de surpression située Haut Pestil – BEAUMONT-HAGUE - LA HAGUE. La foudre a causé une surtension. Le dossier porte la référence interne DAB-2020-07. Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021014217J. GROUPAMA nous adresse un chèque de 976,91 € correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise contractuelle de 3.000 €, et d'une vétusté reste à charge de 7 % sur le remplacement de la pompe de relevage (33 % de vétusté compensée).

Dossier 4 : Un sinistre « Bris de glace » est survenu le 08/09/2020 sur le véhicule immatriculé ER-233-TR.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2020-60. Le sinistre a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2020187647N.

La SMACL nous adresse un virement bancaire de 880,75 € correspondant au remboursement des réparations.

Dossier 5 : Un sinistre est survenu le 23/06/2020 sur le ponton B du Port de Dielette. La borne B071 a été endommagée par un usager, qui a appareillé avec son bateau alors que la prise de quai de la borne était toujours connectée.

Le dossier porte la référence interne RC-2020-39. Le sinistre a été déclaré à la SMACL sous la référence 2020154160P.

La SMACL nous adresse un chèque de 3.595,66 € selon le recours obtenu auprès de l'assureur de l'usager selon le devis établi par la SNEF et validé par l'expert.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- D'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 364,92 € correspondant au coût de remplacement de la vitre cassée.
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°54608.

Dossier 2 : 1.193,40 € correspondant au prix de la plateforme.
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°71457

Dossier 3 : 976,91 € correspondant à l'indemnisation pour les réparations de installation de suppression.
Les fonds sont affectés au budget annexe N°09– Ligne de crédit N°17684.

Dossier 4 : 880,75 € correspondant au coût de réparations du véhicule.
Les fonds sont affectés au budget principal – Ligne de crédit N°56769.

Dossier 5 : 3.595,66 € correspondant au montant des réparations de la borne B017 du ponton B du Port de Dielette.
Les fonds sont affectés au budget annexe N°7 – Ligne de crédit 77.

- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE